

DEMANDE POUR LA TENUE D'UN REFERENDUM SUR LE PROJET DE RESOLUTION
N° PPCMOI-2026-5023

CE PROJET DE RESOLUTION AFFECTE LA ZONE H-1681

Le 26 mai 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution n° PPCMOI-2026-5023.

Ce projet de résolution a pour but :

- 1) De régulariser, pour l'immeuble constitué du lot 4 259 924 du cadastre du Québec et situé au 89, rue Bouthillier Nord :
 - a) L'implantation d'un garage isolé, lequel empiète de 0,39 mètre sur la marge arrière prescrite à 1 mètre, conformément à l'article 85 du Règlement de zonage n° 0651;
 - b) L'implantation de la corniche du garage isolé, laquelle empiète de 0,26 mètre sur la marge arrière prescrite à 0,45 mètre, conformément à la ligne 14 du tableau 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Les personnes qui s'opposent à ce projet de résolution peuvent déposer une demande afin qu'un référendum soit tenu sur celui-ci. Pour être valable, une telle demande doit comporter la signature d'au moins le nombre minimum requis de personnes intéressées et être déposée à l'hôtel de ville, au Service du greffe, au plus tard le 10 juin 2026.

Les personnes intéressées qui peuvent signer une demande sont celles qui sont domiciliées dans la zone H-1681, ou dans une zone contiguë à celle-ci, de même que les personnes qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires située dans une de ces zones.

Pour plus de détails, pour prendre connaissance de l'intégralité du présent avis ou pour consulter le plan montrant le secteur visé par ce projet, voir l'avis ci-joint.



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° PPCMOI-2026-5023

1. **Adoption du second projet de résolution n° PPCMOI-2026-5023**

Lors de sa séance tenue le 26 mai 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de la résolution n° PPCMOI-2026-5023.

2. **Objets de ce projet de résolution et demande d'approbation référendaire**

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de résolution a pour but :

- 1) De régulariser, pour l'immeuble constitué du lot 4 259 924 du cadastre du Québec et situé au 89, rue Bouthillier Nord :
 - a) L'implantation d'un garage isolé, lequel empiète de 0,39 mètre sur la marge arrière prescrite à 1 mètre, conformément à l'article 85 du Règlement de zonage n° 0651;
 - b) L'implantation de la corniche du garage isolé, laquelle empiète de 0,26 mètre sur la marge arrière prescrite à 0,45 mètre, conformément à la ligne 14 du tableau 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Advenant le dépôt d'une telle demande, cette disposition de ce projet de résolution sera soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H-1681 et, si la demande provient des personnes intéressées d'une zone contiguë à celle-ci, des personnes habiles à voter de cette zone contiguë.

Un plan montrant cette zone et les zones qui lui sont contiguës est joint au présent avis.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande mentionnée au paragraphe précédent doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), au plus tard le 10 juin 2026;

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans cette zone est de 21 ou moins.

4. **Conditions pour être une personne intéressée :**

Est une personne intéressée :

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 mai 2026 doit :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois.
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date doit :
 - Être depuis au moins le 26 mai 2026 propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire.
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date doit :
 - Être depuis au moins le 26 mai 2026, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 26 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom, et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à cette même date, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution à l'égard desquelles la Ville n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

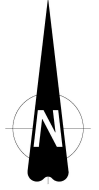
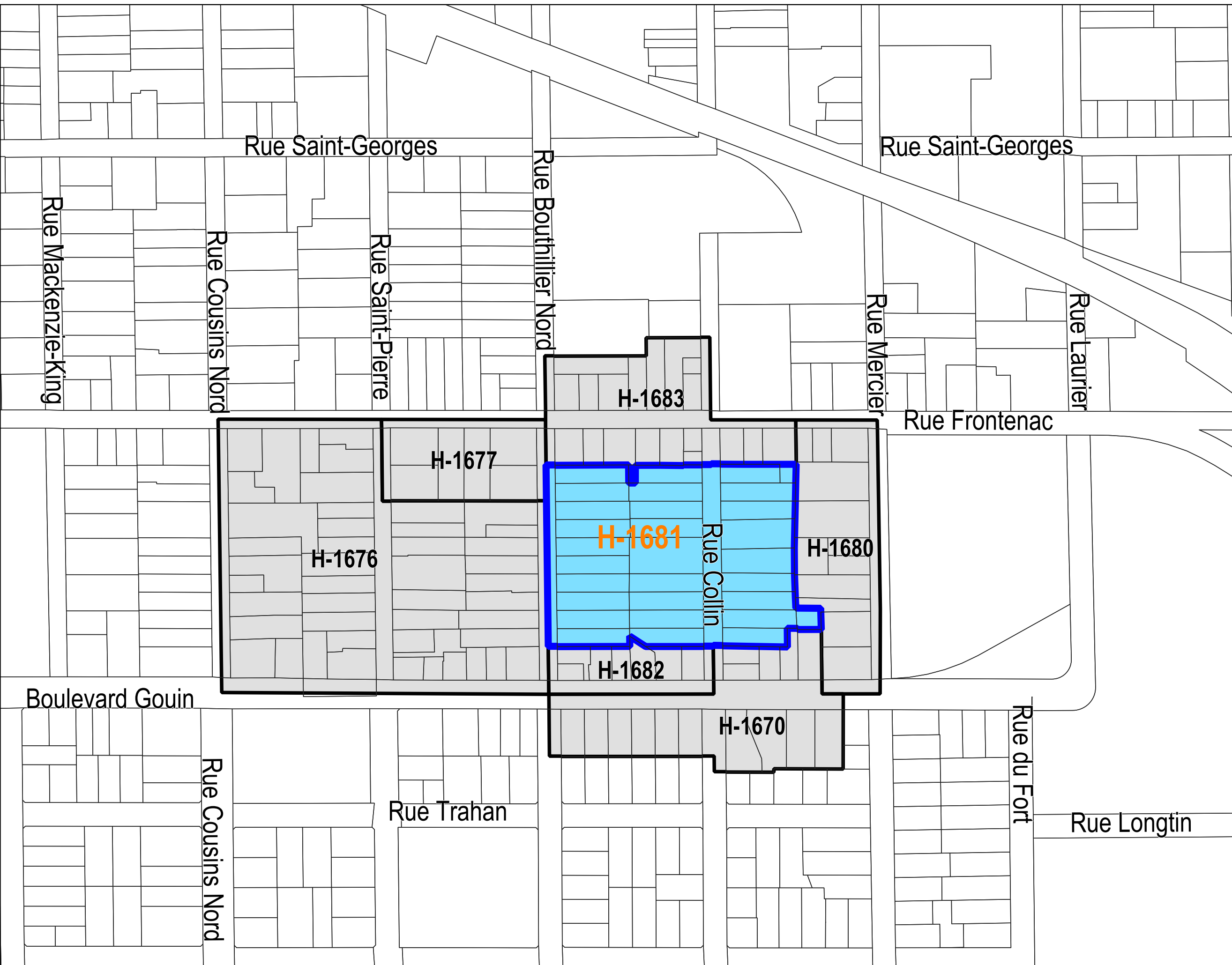
Le conseil municipal procédera alors à son adoption et ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne sera alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution n° PPCMOI-2026-5023 est disponible pour consultation et toute personne peut obtenir plus d'informations sur ceux-ci ou sur la procédure à suivre pour le soumettre au processus d'approbation des personnes habiles à voter en se présentant au bureau du greffier, à l'hôtel de ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), durant les heures normales d'ouverture du bureau ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@sjsr.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 2^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA



Zone H-1681



Zones contigües

No	Révision	Par	Date



VILLE DE
**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

TITRE
PLAN DES ZONES CONTIGÜES
RÈGLEMENT 5023

DESSINÉ I. Savadogo	DATE 02 avril 2026
PRÉPARÉ K. Salib	ÉCHELLE Aucune
APPROUVÉ K. Salib	PLAN No PPCMOI-2026-5023-ZC